

➔ Fiche de présentation de

SAUVEGARDE 93 / PAJE
Référence Violences Conjugales
27 rue Delizy
5^{ème} étage
93500 PANTIN
01 48 10 84 10
paje@sauvegarde93.fr

Personnes à contacter dans le cadre des violences conjugales :

DARDENNE Ludovic
06 30 82 68 84
ldardenne@sauvegarde93.fr

Informations sur l'équipe : Nombre / Compétence :

1 référent à temps plein, de formation Assistant de Service Social et Manager d'Organisme à Vocation sociale et Culturelle
2 Psychologues

Mission générale de la structure :

Missions généralistes :

La Sauvegarde 93 est la première association dédiée à la protection de l'enfance, la plus importante association d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté dans le département de la Seine-Saint-Denis. C'est une association Loi 1901, à but non lucratif, reconnue, qui développe depuis 1968 sur le département une large gamme d'interventions au service des enfants, des adolescents en danger et des familles fragilisées ou en difficultés.

Le PAJE prend quant à lui son origine en 1999 avec la création du Service Educatif de Réparation Pénale (SERP), suite à une sollicitation de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Première activité pénale de l'association, elle a été l'étape initiale d'une préoccupation grandissante autour des mesures socio judiciaires. En effet, dans un département comme la Seine-Saint-Denis, comment ne pas prendre en compte la question de la délinquance ?

Les actions du PAJE se déploient aujourd'hui dans les champs du travail éducatif en direction des mineurs pour enrayer les trajectoires délinquantielles avec la Réparation Pénale pour Mineurs et les Stages de Citoyenneté ; L'investigation à travers l'exercice de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative ; L'accompagnement socio judiciaire des adultes sous Contrôle Judiciaire Socio-Educatif et des personnes condamnées à un Sursis Mise à l'épreuve ; la lutte contre les violences conjugales avec cette Référence Violences Conjugales.

Missions liées aux violences conjugales :

En effet, la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple participe du projet associatif de la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis d'accompagner les populations vers un mieux-être, de favoriser leur réinsertion et le « vivre ensemble ». L'étendue du champ d'action qui est le nôtre a permis au PAJE de capitaliser des connaissances et une expertise l'amenant aujourd'hui à s'investir de plus en plus dans cette lutte contre les violences conjugales. En 2014, le PAJE a souhaité aller plus loin encore et développer une « Référence Violences Conjugales » afin de consolider les missions et actions déjà effectives et en développer d'autres, toutes aussi importantes et nécessaires dans la prise en charge des auteurs.

« *Quand, de havre de paix, le foyer familial se transforme en enfer, il est évidemment capital de protéger les victimes et de sanctionner les agresseurs. Mais répondre efficacement à la violence masculine suppose, aussi, d'essayer de prévenir sa réitération par une prise en charge adéquate des auteurs. Selon quelles modalités ?* » (HELFTER, 2007, p. 74). Là est toute la question, dans notre société où la nécessité de s'intéresser aux auteurs ne fait plus tant débat que les modalités de leurs prises en charge. Cette référence dédiée aux auteurs est une réponse, et, nous en sommes persuadés, une réponse pertinente, nécessaire, et adaptée.

La référence Violence Conjugale conduit aujourd'hui des dispositifs innovants :

-Le groupe d'expression et de responsabilisation sur les violences conjugales à destination des auteurs. Sur la base du volontariat, il réunit chaque semaine (tous les jeudis de 18h à 19h30) jusqu'à 8 participants et favorise un travail de responsabilisation auprès des auteurs de violences. La démarche est encadrée par deux intervenants qui assurent la co-animation des séances. Les participants sont invités à prendre conscience de l'étendue de leur violence (verbale, psychologique, physique, sexuelle, ...) ainsi que l'impact de cette dernière sur leurs proches et sur eux-mêmes.

-Le stage de responsabilisation. C'est un nouveau dispositif introduit par la loi du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, modifiant l'article 41-1 2° du code de procédure pénale. Il est donné dans cet article la possibilité au Procureur de la République d'« orienter l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ; cette mesure peut consister dans l'accomplissement par l'auteur des faits, à ses frais, (...) d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (...) ». Une convention fixant les orientations générales pour la mise en œuvre par le PAJE de ces stages de responsabilisation a été signée par la Sauvegarde et Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Sous forme contrainte, les participants doivent suivre 3 jours durant un programme leur permettant de prendre la mesure des conséquences concrètes de leurs actes et de se responsabiliser en analysant les origines et les mécanismes de la violence et du passage à l'acte. Le stage doit permettre d'engager un début de réflexion et d'interrogation sur leur comportement. Nous les invitons à le

poursuivre en leur offrant des conseils et des perspectives de travail, adaptés à leurs problématiques.

-La formation des professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s à l'accompagnement et la prise en charge des auteurs. Tous les deux mois est organisée, sur deux jours, une session de formation « Prendre en charge les auteurs de violences conjugales pour prévenir la récurrence ». Cette formation, axée sur deux entrées complémentaires, permet de travailler avec les professionnel-le-s ou futur-e-s professionnel-le-s à la prévention des violences conjugales ainsi que de leur récurrence à travers la prise en charge des auteurs de ces actes. Basée sur des connaissances théoriques et des compétences institutionnelles et professionnelles acquises au fil des années, cette formation développe les différentes prises en charge possibles, notamment groupales, en appuyant sur la complémentarité à la réponse pénale.

-Les actions de sensibilisation auprès du grand public. Cette sensibilisation se donne comme objectif d'apporter des éléments d'éclairage sur cette question des violences conjugales à tout-e citoyen-ne, sans obligation de lien connu avec cette problématique. L'idée est de faire connaître, donner des informations à tout un chacun, pour être dans une démarche citoyenne de compréhension, de soutien. Basée sur des connaissances théoriques et des compétences institutionnelles et professionnelles acquises au fil des années, cette intervention développe les différentes formes de violences conjugales, ainsi que les démarches et aides possibles, tant envers la victime qu'envers l'auteur.

-L'accompagnement des enfants victimes évoluant dans un contexte de violences conjugales, via la Mesure d'Accompagnement Protégé. Ce dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte lors des déplacements entre le domicile de la mère et celui du père ou le lieu d'exercice du droit de visite. Les accompagnantes sont à l'écoute de l'enfant pendant le trajet et rendent compte du déroulement de celui-ci ainsi que de l'évolution de l'enfant pendant la mesure. En cas de besoin une aide adaptée est proposée aux membres de la famille. La mise en œuvre des accompagnements est toujours précédée par des entretiens avec les parents et l'enfant. En cours d'accompagnement un bilan intermédiaire est également réalisé avec eux. De même, la fin de la mesure donne lieu à un entretien de bilan, et çà l'envoi d'un rapport au magistrat. Toute cette action est coordonnée par un comité de pilotage et l'observatoire départemental des violences envers les femmes.

-Le suivi socio-psychologique individuel. Tout individu, et même les auteurs de violences conjugales, ont droit à l'écoute et au travail psychologique adapté. Exprimer des émotions, une souffrance, réapprendre la relation à l'autre, comprendre les origines de ses propres comportements, les dépasser : autant d'objectifs que de solutions à atteindre afin d'amener progressivement l'auteur de violences conjugales à une conscientisation et à sa responsabilisation. Pour beaucoup, le soutien psychologique individuel peut être l'occasion d'exprimer certaines difficultés ressenties depuis longtemps dans le quotidien conjugal. Pour certains, il peut être l'occasion de mettre en mots des souffrances depuis longtemps accumulées, et faisant parfois écho à des violences subies dans l'enfance. Des mots à la place des actes, tout cela sans jugement de valeur. Des séances avec un-e psychologue du service sont ainsi être proposées à des individus, tant dans le cadre de l'obligation de soins que dans une démarche volontaire. Cet espace de parole individuel peut répondre à plusieurs types de profils et offrir des réponses : Pour les personnes inhibées qui présentent une faible capacité à la formulation, des entretiens semi-directifs peuvent alors constituer une première étape essentielle de reconnaissance de ses propres émotions et à leur mise en mots, afin de pouvoir ensuite accéder à une capacité d'empathie plus grande ; pour les personnes « immatures » (selon la classification du Dr. Coutanceau), accessibles à entamer un réel travail thérapeutique, le but est de réfléchir sur leur comportement violent et de les dépasser. Pour ces publics ces entretiens peuvent être un préalable à un travail de groupe. Enfin, ces suivis s'adressent à toute personne manifestant un besoin d'écoute en individuel, et pour laquelle le dispositif groupal ne serait pas adapté.

De même, certains auteurs peuvent être dans une situation sociale fragile voire très précaire sur le plan du logement, de l'emploi, des ressources.... Il n'est pas rare de constater chez eux un sentiment d'injustice qui fait émaner une demande d'aide personnelle liée à leur problématique. Cette précarité empêche alors la disponibilité psychique nécessaire au travail de réflexion personnelle sur les violences. Pour éviter tout risque de récurrence et pouvoir entamer dans un second temps un travail de responsabilisation et de changement sur leur propre comportement, une étape préalable est indispensable : accompagner et orienter ces personnes sur le versant social afin d'agir sur la réalité sociale.

-Le développement d'un réseau efficace, d'un partenariat indispensable. Il s'agit ici d'établir et de développer des liens avec les organisations et les associations assurant l'information, l'hébergement et/ou l'accompagnement des femmes victimes, mais aussi des auteurs. Il est important de formaliser ces partenariats dans le cadre de convention ou de protocoles, tout comme de s'inscrire dans les réseaux déjà existant, notamment les réseaux municipaux des violences faites aux femmes.

De même, nous collaborons avec de nombreux partenaires privés, publics, associatifs pour une orientation efficiente en amont et en aval de nos actions.

Publics rencontrés : Près de 200 auteurs vont bénéficier en 2015 de nos actions

Zone d'intervention : Principalement le département de la Seine-Saint-Denis, mais aussi quelques personnes hors-département (Ile de France)

Principaux partenariats développés par la structure :

Réseaux municipaux « Violences Faites aux femmes »

Observatoire départemental des Violences envers les femmes

Membre de la FNACAV et de Citoyens & Justice

CMP, CSAPA...

Psychologues libéraux

Services Sociaux municipaux et départementaux

Groupe d'Echange Partenarial

Petits Dej' du PAJE